



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0240

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Ecully

objet : Conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon (ECL) - Abrogation partielle de la délibération n° 2020-0158 du 5 octobre 2020 relative à la désignation d'un représentant titulaire - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0240**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commune (s) : Ecully

objet : **Conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon (ECL) - Abrogation partielle de la délibération n° 2020-0158 du 5 octobre 2020 relative à la désignation d'un représentant titulaire - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'ECL est une école d'ingénieurs pluridisciplinaire, dont le statut est, depuis 1992, celui d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière, conformément aux dispositions de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Elle est située sur le campus Lyon ouest à Ecully.

Fondée il y a 150 ans, l'ECL a aujourd'hui pour mission la formation initiale et continue d'ingénieurs généralistes et de docteurs multidisciplinaires. Elle forme et délivre environ 330 ingénieurs chaque année, dans 6 filières d'enseignement et de recherche, ainsi qu'une cinquantaine de docteurs par an en sciences de l'ingénieur.

II - Abrogation de la désignation du représentant titulaire et nouvelle désignation

Conformément aux dispositions du code de l'éducation et à ses statuts modifiés le 13 décembre 2012, l'ECL est administrée par un conseil d'administration composé de 25 administrateurs répartis comme suit :

- 13 personnalités extérieures à l'établissement (collectivités territoriales et représentants du monde économique),
- 12 représentants élus représentants des personnels enseignants, des usagers et des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Parmi les 13 personnalités extérieures à l'établissement, 3 sièges sont statutairement dédiés aux représentants des collectivités territoriales concernées, 5 représentants du monde économique, 2 représentants des organisations syndicales patronales et de salariés, 1 représentant du CNRS, 2 personnalités qualifiées dont un ancien élève de l'ECL.

Le mandat des administrateurs est de 3 ans renouvelable.

La Métropole de Lyon figure parmi les collectivités locales concernées et dispose d'un siège au sein du collège des personnalités extérieures.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation relatives à la parité dans les instances des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les personnalités extérieures, membres du conseil d'administration, comprennent autant de femmes que d'hommes.

Les collectivités territoriales appelées à siéger en qualité de personnalités extérieures, désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent, en cas d'empêchement temporaire.

De même, en cas de remplacement ou de renouvellement d'un représentant désigné par une collectivité territoriale en cours de mandat (des administrateurs), celui-ci doit être remplacé par un représentant du même sexe pour la durée restante du mandat (des administrateurs).

Par délibération du Conseil n° 2020-0158 du 5 octobre 2020, la Métropole a procédé à la désignation d'un représentant titulaire, madame Florence Asti-Lapperrière et d'un représentant suppléant, monsieur Nicolas Barla pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école. Cette désignation n'a toutefois pas respecté l'identité de sexe requise entre le titulaire et le suppléant.

A la demande de l'école, et compte tenu de la composition actuelle de son conseil d'administration, il est proposé de procéder à l'abrogation de la désignation du représentant titulaire de la Métropole et de procéder à une nouvelle désignation conforme.

Monsieur Nicolas Barla demeure, pour sa part, le suppléant désigné par le Conseil pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ECL ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Abroge partiellement la délibération du Conseil n° 2020-0158 du 5 octobre 2020 en ce qu'elle désignait madame Florence Asti-Lapperrière en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ECL.

2° - Désigne monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ECL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.